RÉFLEXIONS

TRÈS-IMPORTANTES

Sur les nouvelles élections des Municipalités.

Par M. MERCIER.

LE moment eſt arrivé où nous allons nous-mêmes aſſurer ou anéantir la révolution.

Les municipalités vont établir un nouvel ordre de choſes, qui nous promet de grands avantages, ſi nous ſavons les bien compoſer ; elles vont, au contraire, éluder tous les bons effets qu'on pouroit en eſpérer, ſi nous manquons de ſageſſe, de prudence, ou d'impartialité.

Mais, comment un bon peuple, au milieu duquel l'intrigue & la cabale s'agitent en tout ſens, peut-il juger & reconnoître ce qu'il lui convient de faire ?

C'eſt ce que je me propoſe de chercher avec lui, & pour moi-même, ſimple particulier,

qui ne ſuis rien, ne veux rien être, & ne déſire que de remplir mon devoir, en donnant ma voix aux hommes les plus capables de faire le bien.

La *loi* & notre *conſcience*; voilà les guides des honnêtes-gens : il n'eſt point de conſeil, d'intérêt ou d'inclination qui doivent l'emporter ſur eux, ſi nous voulons être bons & heureux.

Mais il faut bien entendre la *loi*, & ne pas tromper ſa *conſcience*.

Quant à la première, voyons le décret de l'aſſemblée ; pénétrons-nous de ſon eſprit. Je n'ai pas beſoin d'en tranſcrire ici la lettre, elle eſt expoſée aux yeux du public.

Je remarque d'abord que, ſoit pour prévenir de nouvelles malverſations, ſoit pour découvrir & réparer les anciennes, il eſt preſcrit que tout adminiſtrateur public ſera reſponſable de ſa geſtion, & en rendra compte par-devant la municipalité que nous allons établir, à compter des dix dernières années.

Cette diſpoſition eſt un trait de lumière qui vient nous éclairer ; elle contient la bienveillance qui auroit pu nous entraîner à choiſir quelques-unes des perſonnes actuellement en place ; elle les exclut rigoureuſement, ainſi que toutes celles qui les ont précédées juſqu'à l'époque de dix années antérieures.

Les officiers, actuels & paſſés, *ne peuvent être élus ; ils ne doivent pas ſouffrir de l'être* ; &

quand ils le pourroient, *nous ne devrions pas les choiſir*.

Ils ne peuvent être élus, par une conſéquence de la loi qui les oblige à rendre compte aux nouveaux adminiſtrateurs ; car il ſeroit abſurde de les établir juges d'eux-mêmes ; c'eſt-à-dire, de nommer pour recevoir, examiner des comptes, les hommes mêmes qui ont ces comptes à rendre.

Ce ſeroit laiſſer au coupable le jugement de ſes fautes, le moyen de les cacher & d'en commettre d'autres ; ce ſeroit rendre douteuſe la bonne foi de ceux qui ſe ſont bien comportés ; ce ſeroit dérober, pour jamais, au public, la connoiſſance de la vérité, le pouvoir de faire juſtice.

En vain, pour favoriſer quelques-uns des anciens Adminiſtrateurs, diroit-on qu'il ſuffit de ne les mettre qu'en petit nombre parmi les nouveaux. Qui donc nous répondra que les principes dont ils ſont infectés, les habitudes qu'ils ont priſes, les préjugés qui les dominent, ne gagneront pas ceux qui leur ſeroient aſſociés ?

C'eſt bien aſſez des dangers de l'autorité, pour égarer les plus ſages ! N'y ajoutons pas le pouvoir de l'exemple, & le poiſon des fauſſes maximes.

Loin d'ici les conſidérations perſonnelles, les raiſonnemens frivoles. Tout maire, prévôt-

des-marchands, ou autre; tout échevin de ville, jurat, capitoul, conſul, conſeiller, receveur, ſecrétaire, greffier, actuellement en place, ou ayant été employés dans les dix années dernières, ne ſauroit être l'objet de la préſente élection; car il doit compte de ſa conduite & de ſes actions: ce ſont ſes juges que nous devons nommer. Il en eſt ainſi des adminiſtrateurs des hôpitaux, du lieutenant de police, de toute perſonne employée par l'adminiſtration de la ville, même de ſes ſubordonnés militaires; tous doivent rendre compte, chacun pour la partie dont il eſt ou étoit chargé. La *loi* eſt formelle: *ils ne peuvent être élus.*

J'ajoute *qu'ils ne doivent pas ſouffrir de l'être.* Le choix du public à leur égard ne pouvant être qu'une erreur, ſa confiance ſeroit bientôt ébranlée; il ne tarderoit pas de ſentir les inconvéniens, les vices d'une ſemblable élection; il jugeroit que des hommes, aſſez peu délicats pour les braver, n'avoient eu deſſein que de cacher leurs anciennes fautes, & même de les perpétuer.

Nous venons de voir que cette *loi* exclut tout homme actuellement en place, ou s'y étant trouvé depuis dix ans. Ainſi, lorſqu'on débite que ceux qui y ſont aujourd'hui diſent, *qu'ils n'accepteroient pas d'être continués*, *parce qu'ils aiment mieux ſe repoſer*, on leur fait dire une choſe ridicule & captieuſe. Ils doivent recon-

noître hautement qu'ils ne *peuvent être continués*, *parce que la loi défend qu'ils le ſoient*; & s'ils prennent un autre langage, ils mentent : ils cherchent à s'attirer des ſuffrages par un faux air de déſintéreſſement.

Qui donc ſeroit aſſez ſot pour croire à l'indifférence, pour l'autorité de gens qui n'ont travaillé qu'à ſe la procurer ? de gens dont toutes les actions, les démarches, depuis nombres d'années, n'ont eu pour but que ces places dont ils frémiſſent de ſe voir dépoſſédés !

Encore une fois, *ils ne peuvent être élus*, *ils ne doivent pas ſe laiſſer élire*; la *loi* & la *raiſon* l'interdiſent également. J'ajoute que, dans aucun cas, & indépendamment des précédentes conſidérations, *nous ne devons préſentement les choiſir*.

Qui faut-il, dans une municipalité formée d'après des lois nouvelles, deſtinée à établir un nouveau régime, faite pour réprimer d'anciens abus & en punir les fauteurs ?

Il faut des hommes ſans *intérêt* dans ces *abus*, ſans *préjugés* en faveur de *l'ancien régime*, ſans *paſſions* contre les *nouvelles lois*.

Que ſont tous nos adminiſtrateurs préſens & paſſés ? Des hommes pénétrés de fauſſes idées, de diſtinctions qui ont régné ſi long-temps parmi nous, impatiens de s'élever au-deſſus de la claſſe du peuple à laquelle ils appartenoient, avides d'exemptions & de privilèges, mécon-

tens d'être rejettés dans ce peuple qu'ils dédaignent, & dont ils n'ont travaillé qu'à se séparer.

Seroient-ce donc là les juges que le peuple devroit se donner ? Seroient-ce là les conservateurs de ses droits à peine recouvrés ?

Comment ces hommes se sont-ils portés, jusqu'à présent, à la publication des décrets qui leur ont été adressés ? Ce n'est qu'avec lenteur, comme à regret, qu'ils s'y sont prêtés.

Défions-nous de tous ceux dont *l'intérêt* ou la *vanité* sont compromis ou blessés par notre constitution ; craignons & les privilégiés & ceux qui espéroient de l'être : ils sont tous imbus des mêmes préjugés, ils haïssent également la révolution qui ruine leurs prétentions.

Ne nous y méprenons pas cependant ; l'homme *né noble*, peut devoir à son caractère, à son éducation, aux circonstances, l'amour de la justice, la connoissance & le goût des bons principes, le respect pour les droits d'autrui. Aussi voyons-nous dans la Noblesse de race, plus d'hommes sages & modérés que parmi les parvenus ; l'assemblée nationale en renferme qui se sont rendus à jamais recommandables par la force de leur raison, la justesse de leurs sentimens.

Mais *l'ennobli* est presque toujours un homme vain, dont l'esprit est faux & le cœur corrompu ; un homme plein de mépris pour le peuple, avec

lequel il ne craint rien tant que d'être confondu, & capable de mille injuſtices pour s'élever au-deſſus de lui.

Les gens de loi nous ſeroient auſſi funeſtes ; ils ont encore l'eſprit offuſqué de ces priviléges dont ils jouiſſoient, de ces détours & ſubtilités d'une miſérable chicane avec laquelle ils ſont familiariſés.

Quant aux *eccléſiaſtiques*, nous ne devons pas les diſtraire, par le ſoin des affaires temporelles, des fonctions ſaintes auxquelles ils ſont conſacrés. Laiſſons-les dans le ſanctuaire où ils doivent élever au ciel leurs mains pures, & nous enſeigner la vertu par leurs préceptes, & ſur-tout par leur exemple.

Attachons-nous donc à connoître, à placer des hommes éclairés, déſintéreſſés & *patriotes* ; les hommes qui ne cherchent que la *vérité*, ne veulent que la *juſtice* ; qui, reconnoiſſant que tous les hommes ſont *égaux en droits*, rapportent tous leurs vœux comme toutes leurs actions *au bien général*, à la *félicité publique*.

FIN.

lequel il ne craint rien tant que d'être confondu, & capable de mille injustices pour s'élever au-dessus de lui.

Les gens de loi nous seroient aussi funestes; ils ont encore l'esprit entiché de ces privilèges dont ils jouissoient, de ces détours & subtilités d'une misérable chicane avec laquelle ils sont familiarisés.

Quant aux *ecclésiastiques*, nous ne devons pas les distraire, par le soin des affaires temporelles, des fonctions saintes auxquelles ils sont consacrés. Laissons-les dans le sanctuaire où ils doivent élever au ciel leurs mains pures, & nous enseigner la vertu par leurs préceptes, & sur-tout par leur exemple.

Attachons-nous donc à connoître, à placer des hommes éclairés, désintéressés & *patriotes*; les hommes qui ne cherchent que la *vérité*, ne veulent que la *justice*; qui, reconnoissant que tous les hommes sont *égaux en droits*, rapportent tous leurs vœux, comme toutes leurs actions au *bien général*, à la *félicité publique*.

F I N.